



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 50738

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures preventives a appliquer en vue d'éviter les incendies de forêt et ceux pouvant être occasionnés par les mises à feu, en plein air. D'après les informations dont il dispose aux termes des articles L. 322-9 et R. 322-1 du code forestier, il est défendu à toute personne autre que le propriétaire du terrain boisé ou non de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, si ces mesures de prévention sont applicables sans discontinuité ou si elles ne couvrent qu'une période de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50738

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2002